

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2022

Etaient présents :

Jacques CARIOU - Marthe BIGER – Patrice FAILLER – Corentin POGÉANT – Marie-Armelle GUELLEC - Guy KERLOCH
Jérôme LE GOFF – Jean-Jacques SAVINA – Catherine MONNIER – Nadine L’ALLES – David STRULLU –
Anthony LE GALL

Etaient Absents et excusés :

Fabrice TREMEAU ayant donné pouvoir à Marthe BIGER
Karen LEFEUVRE ayant donnée pouvoir à David STULLU
Johanna KERAVEC

Secrétaire de séance : Anthony le GALL

Le Maire a demandé d’observer une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.
Lors de sa séance, le compte rendu du 17 décembre 2021 est adopté à l’unanimité

Délibération n° 2022 - 001

Objet : Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l’exercice, aussi bien en fonctionnement qu’en investissement. Cette comptabilité a été contrôlée par la Perception. Le compte administratif est identique au compte de gestion de notre Trésorier municipal, Monsieur GARIN Joël.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d’approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l’exercice 2021.

En effet, au terme d’une jurisprudence établie, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s’il ne dispose pas du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Dans un second temps, il est proposé au Conseil d’approuver le compte administratif du budget de la Commune, qui s’établit comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 372 753.26 €
 Recettes : 597 101.45 €
 Excédent : 224 348.19 €
 Excédent reporté de 2020 : 157 653.77 €

- Investissement : Dépenses : 50 926.06 €
 Recettes : 159 846.36 €
 Excédent : 108 920.30 €
 Excédent reporté de 2020 : 127 712.29 €

Le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du compte de gestion 2021 qui celui-ci est voté à l’unanimité, puis le Maire ayant quitté la séance, Patrice FAILLER, Adjoint au Maire, fait passer au vote le compte administratif 2021 de la commune, qui celui-ci est adopté à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 - 002

Objet : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MENAGES	2021	2022
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	22.98 % + 15.97 % = 38.95 %	38.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.33 %	54.33 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 38 95 %
- Fixe le taux de Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'exercice 2022 à 54.33 %

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Délibération n° 2022 - 003

Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget Commune

Le résultat du compte administratif 2021 de la Commune s'établit comme suit :

- Fonctionnement : Excédent : 224 348.19 €
- Investissement : Excédent : 108 920.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ces résultats dans l'exercice 2021 sur le budget de la commune 2022 de la façon suivante :

- au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 131 432.00 €
- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 92 916.19 €
- au 001 (solde d'exécution positif reporté) : 108 920.30 €.

L'excédent de la section de fonctionnement sert à réaliser de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2022 - 004

Objet : Vote du budget primitif 2022 – Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	503 926.00 €	503 926.00 €
Section d'investissement	263 352.00 €	263 352.00 €
TOTAL	767 278.00 €	767 278.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Commune, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité ce budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération n° 2022 - 005

Objet : Approbation du Compte de gestion 2021 et du Compte administratif 2021 de la Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Cette comptabilité a été contrôlée par la Perception. Le compte administratif est identique au compte de gestion de notre Trésorier municipal, Monsieur GARIN Joël.

Le compte de gestion 2021 et le compte administratif du budget 2021 de la Maison Médicale s'établissent comme suit :

- **Fonctionnement :** Dépenses : 5 015.10 €
Recettes : 15 060.28 €
Excédent de clôture : 10 045.18 €
Excédent cumulé à l'issue de 2020 : 1 587.34 €
- **Investissement :** Dépenses : 18 732.90 €
Recettes : 1 587.34 €
Déficit de clôture : - 17 145.56 €
Déficit cumulé à l'issue de 2020 : - 10 708.29 €

Le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du compte de gestion 2021 qui celui-ci est vote à l'unanimité, puis le Maire ayant quitté la séance, Patrice FAILLER fait passer au vote le compte administratif 2020 de la Maison Médicale, qui celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 – 006

Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget Maison médicale.

Le résultat du compte administratif 2021 de la Maison médicale s'établit comme suit :

- Fonctionnement : Excédent : 10 045.18 €
- Investissement : Déficit cumulé: - 10 708.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ces résultats sur le budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Article 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : 10 045.18 €
- Article 001 (solde d'exécution négatif reporté) : - 17 145.56 €

Délibération n° 2022 - 007

Objet : Vote du budget primitif 2021 – Maison médicale

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la Maison médicale arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 750.38 €	20 750.38 €
Section d'investissement	26 101.06 €	26 101.06 €
TOTAL	46 851.44 €	46 851.44 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Maison médicale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE ce budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 750.38 €	20 750.38 €
Section d'investissement	26 101.06 €	26 101.06 €
TOTAL	46 851.44 €	46 851.44 €

Délibération n° 2022 – 008

Objet : Approbation du Compte administratif 2021 et du Compte de gestion 2021 – Lotissement Park ar Steir

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Cette comptabilité a été contrôlée par la Perception. Le compte administratif 2021 est identique au compte de gestion 2021 de notre Trésorier municipal, Monsieur GARIN Joël.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021.

En effet, au terme d'une jurisprudence établie, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Dans un second temps, il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget Lotissement Park ar Steir , qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 285 608.79 €
Recettes : 256 413.59 €
Déficit :- 29 195.20 €
Excédent reporté de 2020 : 15 824.37 €
- Investissement : Dépenses : 277 532.37 €
Recettes : 277 581.15 €
Excédent : 48.78 €
Déficit reporté de 2020 : - 29 500.86 €

Le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du compte de gestion 2021 qui celui-ci est voté à l'unanimité, puis le Maire ayant quitté la séance, Patrice FAILLER – Adjoint au Maire fait passer au vote le compte administratif 2021 du lotissement park ar steir, qui celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 – 009

Objet : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement Park ar steir

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du lotissement Par ar Steir arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	252 288.93 €	252 288.93 €
Section d'investissement	232 098.93 €	232 098.93 €
TOTAL	484 387.86 €	484 387.86 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022 du lotissement Park ar Steir, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité ce budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération n° 2022 – 010

OBJET : Subventions aux associations – Exercice 2022

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'une enveloppe de 4500 euros au budget primitif 2022 – Article 6574. Une partie des subventions sont affectées à hauteur de 682.60 euros.

Délibération n° 2022 - 011

Objet : Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Guiler sur Goyen tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Guiler sur Goyen souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 526.00 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2022 – 012

Objet : TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – BOURG - ER-2021-070-1 - PROGRAMME 2022 - COMMUNE DE GUILER-SUR-GOYEN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension – Eclairage Public et Communications Electroniques - Bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUILER-SUR-GOYEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

.....
- Réseaux BT, HTA.....	66 500,00 € HT
.....
- Effacement éclairage public	50 000,00 € HT
.....
- Rénovation armoire.....	1 600,00 € HT
.....
Réseaux de télécommunication (génie civil)	40 000,00 € HT
Soit un total de	158 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :84 300,00 €

Financement de la commune :

.....
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
.....
- Effacement éclairage public	43 000,00 €
.....
- Rénovation armoire.....	800,00 €
.....
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	30 000,00 €
Soit un total de	73 800,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 30 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension – Eclairage Public et Communications Electroniques - Bourg.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 73 800,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

OBJET : Modification horaire – Eclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout en cours de nuit sur la commune de Guiler sur Goyen dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n° 2022 - 014

OBJET : Modification d'heures – Emploi secrétaire de mairie

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 3° ,

Vu la délibération du conseil municipal prise en séance le 08 avril 2013 reçue en Préfecture le 26 avril 2013,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la modification du tableau des emplois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

La modification du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2022 de l'emploi permanent d'une secrétaire de mairie titulaire de la fonction publique territoriale à 32h00 heures/semaine.

Sur nécessité du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Délibération n° 2022 - 015

Objet : Avenant n°1 à la convention entre la CCPBS et la Commune de Guiler sur Goyen– Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden (annexes budget + glossaire)

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 ont été reprises.

La nouvelle convention a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

 : Modification de l'article 2-a) concernant le type d'actes confiés au SIADS

 : Modification des articles 2-c) et 16 concernant les Communes ayant retenu l'option récolement
(12 Communes sur 22 à savoir Gourlizon, Guiler Sur Goyen, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Plonéour-Lanvern, Plovan, Pont l'Abbé, Saint-Jean Trolimon, Treffiagat, Tréogat)

----- : Modification de l'article 16 ou 17 selon les Communes concernant la durée de la convention qui est modifiée en ce qui concerne les Communes du Pays Bigouden Sud pour s'ajuster à la même date que la fin des conventions des Communes du Haut-Pays Bigouden (31/12/2023) et modification des conditions de sortie de la convention.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2022, à la précédente convention qui s'est achevée le 31/12/2021.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la convention figurant en annexe n° 1**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée**

Délibération n° 2022 - 016

OBJET : Publicité des actes de la collectivité

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération choisir un mode de publication :

- 1 – Soit par affichage,
- 2 – Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret du Conseil d'Etat,
- 3 – Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publicité sous forme électronique, sur le site internet de la commune
- Information par affichage

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

Délibération n° 2022 - 017

OBJET : Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cybersécurité

Le Maire informe l'assemblée :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridique liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet le mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Guiler sur Goyen soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la commune de Guiler sur Goyen doit donner mandat au centre de gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des centres de gestion de la fonction publique territoriales du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu le code des commandes publiques
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code des assurances
- Vu l'exposé du Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique

DECIDE :

De mandater le centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Délibération n° 2022 - 018

OBJET : Création d'une commission cantine

La commune de Guiler sur Goyen souhaite à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 établir les repas sur place. Pour ce faire, la municipalité a décidé de créer une commission cantine accompagnée du cuisinier, 2 parents d'élèves ainsi que 3 membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ont été élues :

- Madame BIGER Marthe
- Madame MONNIER Cathy
- Madame LEFEUVRE Karen

Délibération n° 2022 - 019

OBJET : Acquisition de radars pédagogiques – route de Mahalon – « Lieu dit Ty Touz »

Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Guiler sur Goyen peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des radars pédagogiques afin de renforcer l'accessibilité, la partage de la route et l'apaisement de la vitesse – Route de Mahalon – « lieu dit Ty Touz ».

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Le coût prévisionnel de cette dépense est de 5 123.64 euros TTC soit 4 269.70 euros H.T.

La subvention pouvant être attribuée est de 20 % du montant HT des acquisitions visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 6 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Délibération n° 2022 - 020

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police Travaux de voirie – Route de Kerdrein

Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Guiler sur Goyen peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux de voirie – Route de Kerdrein.

Cette opération permettra d'éviter le passage des poids lourds et engins agricoles en transit vers une exploitation agricole dans le centre bourg de la commune améliorant ainsi la sécurité notamment les jours d'école, la tranquillité et le cadre de vie des habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Le coût prévisionnel de cette dépense est de 34 986.96 euros TTC soit 29 155.80 euros H.T.

La subvention pouvant être attribuée est de 20 % du montant HT des travaux de voirie visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 6 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Délibération n° 2022 - 021

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux au niveau de l'électricité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 657.14 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux Pour un montant de 7657.14 euros TTC
- Adopte le plan financier suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	6 380.95	7 657.14	DSIL	5 104.76	
			REGION		
			DEPARTEM.		
			AUTRES		
			AUTOFINA.	2 552.38	
TOTAL	6 380.95	7 657.14	TOTAL	7 657.14	7 657.14

- Sollicite une subvention de 5 104.76 euros au titre de la DSIL, soit 80 % du montant HT du projet

- Charge le maire à signer toutes les formalités

Délibération n° 2022 - 022

Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030

Dans le cadre de la réfection d'une voie communale et dans le souci d'une meilleure desserte de l'exploitation agricole sur le site de Kerdrein, il est proposé de demander une subvention au titre du pacte Finistère 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de la mise en réfection de la voie communale pour un montant de 34 986.96 euros TTC
- Adopte le plan financier suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	29 155.80	34 986.96	DSIL		
			REGION		
			DEPARTEM.	15 000.00	
			AMENDE POLICE	6 000.00	
			AUTOFINA.	13 986.86	
TOTAL	29 155.80	34 986.96	TOTAL	34 986.86	34 986.86

- Charge le maire à signer toutes les formalités

Délibération n° 2022 - 023

Objet : Travaux sur le chemin d'exploitation n° 28 - Kerdrein + VC n° 6 de Landudec à Douarnenez – Partie Guiler sur Goyen

Le Maire expose :

Au vu de soulager la circulation dans le bourg au niveau des poids lourds et engins agricoles,
Au vu de pérenniser le passage des véhicules de collectes des ordures ménagères par cet itinéraire,
Au vu de permettre la desserte des activités agricoles,
Au vu de réduire le kilométrage d'effectué par les véhicules d'approvisionnement de la ferme de Kerdrein,

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux de réfection sur le chemin d'exploitation n° 28 - Kerdrein + VC n° 6 de Landudec à Douarnenez – Partie Guiler sur Goyen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Société LE ROUX sera chargée de faire ses travaux pour un montant de 34 986.96 euros TTC.

Cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 29 septembre 2021 et reçue en Préfecture le 07 octobre 2021.

Délibération n° 2022 - 024

Objet : Nivellement d'un talus – Terrain de football

LE GALL Anthony sort de la salle

Afin de faciliter l'entretien courant du talus au niveau de terrain de football, le conseil municipal a décidé de retenir ALG TP pour effectuer les travaux de nivellement.

Cette dépense sera inscrite au budget pour un montant de 900 euros.

Questions diverses

- La cérémonie du 08 mai aura lieu à 10 h 00 au cimetière avec dépose de gerbe
- Un café sera peut-être organisé le 14 mai à la salle polyvalente avec les aînés de la commune
- En renfort à la mairie, un contrat temporaire a été signé avec Mme LE MOIGNE Paule (cet agent était déjà venu sur l'année 2021)
- Rappel des dates d'élections (mise en place du tableau de permanence pour celles-ci)
- Préparation du prochain bulletin commune (prise de retard)

SEANCE LEVEE A 11 H 30

